

**DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2021
Séance 2021-IX-**

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 2 décembre 2021, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge BAGUR, Maire de PELLEPORT

Date de convocation et d'affichage : 2 décembre 2021

Présents:

Christian BARGE SANSELME, Jean-Luc BONNET, Philippe LASUYE, Murielle CADORET, Christophe SORET, Xavier CAZALENS, Romain VANHECKE, Sophie CLUZET-PAYET,

Absent(s) excusé(s): Serge BAGUR et Jean-Luc DELRIEU donnent pouvoir à Philippe LASUYE ; Claudie AGUILAR donne pouvoir à Murielle CADORET ;

Absent(s) : Guillaume BASTIÉ ; Bertrand UFFERTE,

Secrétaire : Christophe SORET

Ordre du jour :

- **2021-IX-1 :** Délibération en faveur de l'adhésion de la CCHT au Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac Lomagne (SYGRAL);
- **2021-IX-2 :** Délibération afin de valider un devis pour une mission de bornage sur 250 ml de chemin à créer et division cadastrale sur la propriété cadastrée Section C n°102, au midi du village à PELLEPORT;
- **2021-IX-3 :** Délibération en faveur de la conclusion d'un CDD pour accroissement d'activité. (remplaçante de MF AUBRESPIN)

Questions diverses.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Délibération afin d'entériner la DM n°4

La demande est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion. (24 novembre 2021)

(Document envoyé à chaque conseiller le 25 novembre à 16 :00).

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **2021-IX-1 : Délibération en faveur de l'adhésion de la CCHT au Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac Lomagne (SYGRAL);**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Par délibération du 12 avril 2021, le conseil syndical du Syndicat de Gestion des Rivières Astrac-Lomagne (SYGRAL), a approuvé une extension de son périmètre incluant notamment la communauté de communes des Hauts-Tolosans (CCHT),
- Par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021, le conseil communautaire de la CCHT s'est prononcé favorablement à une adhésion au SYGRAL et a approuvé le nouveau périmètre du syndicat, intégrant la CCHT ainsi que les communautés de communes Grand Sud Tarn et Garonne et Cœur et Coteaux du Comminges.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la CCHT au syndicat et soumise à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la CCHT au SYGRAL

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.
Il est procédé au vote.

Pour : 11

Contre :

Abstention : Nombre de votants : 11

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2021

- **2021-IX-2 : Délibération afin de valider un devis pour une mission de bornage sur 250 ml de chemin à créer et division cadastrale sur la propriété cadastrée Section C n°102, au midi du village à PELLEPORT;**

Monsieur le Maire demande au conseil, de valider le devis correspondant au bornage à réaliser sur 250 mètres linéaire sur la parcelle cadastrée C102, afin de permettre l'accès au futur lotissement.

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité le devis de la société URBACTIS d'un montant de 2.150 HT.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

• **2021-IX-3 : Délibération en faveur de la conclusion d'un CDD pour accroissement d'activité.**

Monsieur le maire expose que l'accroissement temporaire d'activité à savoir : Aide à la secrétaire de mairie dans les tâches administratives, nécessite l'embauche sous contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable, d'un poste d'agent contractuel de droit public conformément au cadre légal et réglementaire fixé et donné ci-dessous. Ce type de contrat ne donne pas droit à une indemnité de précarité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir Aide à la secrétaire de mairie dans les tâches administratives.....

De la mairie de Pelleport.

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des adjoints administratifs territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de huit mois allant du 3 janvier 2021 au 31 août 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif au secrétariat de mairie de PELLEPORT à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par

Mairie de PELLEPORT Séance du 15 décembre 2021

courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité la création d'un CDD pour accroissement d'activité pour la mairie de Pelleport dès le 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

• **2021-IX-4 : Délibération en faveur d'une DM N°4**

D 458101 – Opérations compte de tiers – diminution sur crédits ouverts	25.050,00	
D 458102 – Opérations sous mandat n°2 – augmentation sur crédits ouverts		25.050,00
Total D4581 Investissements sous mandat	25.050,00	25.050,00

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité la décision modificative n°41.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Nombre de votants : 11

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35.

CAFE ASSOCIATIF - Christophe SORET commente le déménagement du rez-de-chaussée vers le Préfabriqué – Des jeux pour enfants ont été réceptionnés – Prochaine étape statuts – plan projet peinture

A Ondes – la présentation du projet MARE sera évoqué par les élèves du Lycée. JL BONNET se propose de représenter la commune.

Serge BAGUR, Maire.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

